



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1181191-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-10

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Opération de requalification du Quartier du Mail - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, lancement d'une procédure avec négociation.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Opération de requalification du Quartier du Mail - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, lancement d'une procédure avec négociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-3,

VU sa délibération n° DEL-25-09-24-14 en date du 24 septembre 2025 autorisant le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'opération de requalification du quartier du Mail,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de bénéficier d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'opération de requalification du quartier du Mail,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° DEL-25-09-24-14 en date du 24 septembre 2025 susvisée, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'opération de requalification du quartier du Mail,

CONSIDÉRANT que la mission confiée portera sur l'ensemble de l'aménagement des espaces publics, lequel nécessite une vision d'ensemble, une cohérence architecturale, technique et fonctionnelle, et une coordination globale tout au long des phases d'études et de suivi des travaux,

CONSIDÉRANT que l'aménagement portera sur un ensemble d'interventions étroitement imbriquées et interdépendantes nécessitant une approche globale et une gestion centralisée de la conduite de projet,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une analyse approfondie et affinée des besoins, il est apparu que la procédure d'appel d'offres n'était pas la mieux adaptée pour répondre à la nature et aux enjeux de cette opération puisqu'elle ne permet aucune négociation avec les candidats, la réglementation interdisant toute modification ou ajustement des offres après leur remise,

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Opération de requalification du Quartier du Mail - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, lancement d'une procédure avec négociation.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la complexité du besoin, de la diversité des solutions techniques et méthodologiques envisageables, et de la nécessité d'affiner tant les choix techniques que l'organisation de la mission et ses incidences financières, il apparaît nécessaire de pouvoir négocier avec les opérateurs économiques afin d'aboutir à une solution pleinement adaptée aux objectifs poursuivis par la Commune,

CONSIDÉRANT que la procédure avec négociation peut être utilisée lorsque le besoin de l'acheteur ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles, que le marché comporte des prestations de conception, ou que les spécifications techniques ne peuvent être établies avec une précision suffisante au moment du lancement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, la définition du besoin, les modalités techniques de réalisation et les conditions financières du marché nécessitent des échanges approfondis avec les candidats, notamment pour tenir compte des contraintes propres au site, des interactions entre les différents aménagements et des choix de conception possibles,

CONSIDÉRANT qu'à ce stade, l'acheteur n'est pas en mesure de définir de manière totalement figée et exhaustive les spécifications techniques du marché sans recourir à un dialogue avec les opérateurs économiques, et que les solutions immédiatement disponibles sur le marché ne permettent pas de répondre pleinement au besoin sans adaptation ou personnalisation,

CONSIDÉRANT que le recours à une procédure avec négociation permettra d'affiner les solutions techniques proposées par les candidats, d'optimiser l'organisation et la méthodologie des prestations de maîtrise d'œuvre, d'ajuster les conditions financières au regard des contraintes et des priorités du projet et de sécuriser l'exécution future du marché, en clarifiant les engagements contractuels et en réduisant les risques opérationnels et financiers,

CONSIDÉRANT que l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, puisqu'il est attendu du titulaire une reprise d'AVP puis les phases de DET / ACT / AOR, et que la mission de maîtrise d'œuvre constitue une prestation intellectuelle globale, dont les différentes composantes sont étroitement liées et indissociables, il ne sera pas alloti,

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une vision d'ensemble, une cohérence architecturale et technique, un pilotage continu tout au long des phases d'études et de travaux, et qu'un allotissement conduirait à multiplier davantage les intervenants, complexifier la coordination, fragiliser la cohérence du projet et rendre plus difficile l'identification des responsabilités, et qu'enfin l'acheteur ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer lui-même la coordination technique et opérationnelle d'un marché alloti,

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire de l'opération est estimé à 2 650 000 € HT,

Délibération n° DEL-26-02-18-10

*Objet : Le Mail Cœur de Ville - Opération de requalification du Quartier du Mail -
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, lancement d'une
procédure avec négociation.*

CONSIDÉRANT que la notification est prévue pour l'été 2026, pour une durée d'environ 78 mois (6,5 ans), avec des travaux qui débuteraient en 2028 et finiraient en 2032,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

AUTORISE le Maire ou, son représentant à lancer une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande Publique pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre du projet de requalification du quartier du Mail, en lieu et place de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert dont le lancement a été autorisé par la délibération n° DEL-25-09-24-14 en date du 24 septembre 2025 susmentionnée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure avec négociation ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.